



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-030

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2024-03-18-00002 - Délégation de la responsable du SIP de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2024-03-26-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 8

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2024-03-18-00002

Délégation de la responsable du SIP de Brive la
Gaillarde en matière de contentieux et gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE BRIVE LA GAILLARDE**
50 BOULEVARD GONTRAN ROYER
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brive la Gaillarde;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

DOS SANTOS Fabienne, Inspectrice

ALEJO François, Inspecteur

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Brive la Gaillarde, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LAVERGNE Céline	DIOP Khadidiatou	SIMONET Valérie
BARELLI Flora	GUERIN Pascal	DONNARY Claudine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
NOUHAUD Annie	DEROY Gaëlle	
CONTESSE Elise	BOULEGROUH Leïla	
BORDES François	PIMONT Mélanie	
MASNIAUD Françoise		

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTE Laurent	B	1 000€	6 mois	5 000€
LEMUHOT Yasmine	B	1 000€	6 mois	5 000€
SALINAS Manuela	C	1 000€	6 mois	5 000€
PONTHIER Marie-Josée	C	1 000€	6 mois	5 000€
CHAPELLE Séverine	C	1 000€	6 mois	5 000€
BARRET Julie	C	1 000€	6 mois	5 000€

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEIBE Judith	B	10 000€	10 000€	-	-
BERTAULT Sophie	B	10 000€	10 000€	-	-
CALMEL Pascale	B	10 000€	10 000€	-	-
COSSAUNE Céline	C	2 000€	2 000€	-	-
NOCETE Yann	C	2 000€	2 000€	-	-

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 18 mars 2024

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Hélène REIGNER-DUBIL

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-03-26-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Valérie Pernot-Burckel, directrice de la
sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Valérie Pernot-Burckel
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant nomination de Mme Valérie Pernot-Burckel, administratrice de l'État, en qualité de directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 15 septembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU la décision du 28 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans la Corrèze, conformément aux dispositions de l'article R 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- B - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Corrèze,
- C - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Brive-Souillac,
- F - Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (« vols rasants »), la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports,
- G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- H - L'agrément des associations aéronautiques,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest et de M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée à M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions des paragraphes A à H,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe Mornon, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Corrèze, à :

- M. Ivan-David Nicolas, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et F ;
- Mme Laëtitia Lafargue, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la subdivision régulation des aéroports, pour les attributions des paragraphes C et D ;
- M. Thierry Gillet, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E ;
- Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B et G ;
- Mme Anita Boone, attachée principale d'administration de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions du paragraphe H

- Mme Marie-Christine Carmigniani, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, chargée d'affaires sûreté pour les attributions du paragraphe E ;
- M. Alain Minisini, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté, pour les attributions du paragraphe E ;
- Mme Nathalie Andriantavy, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions du paragraphe E ;
- Mme Doriane Scanu, technicienne des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E ;
- Mme Sophie Monpoullan, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour l'attribution du paragraphe 4 ;
- Madame Sylvie Goudet-David, adjointe d'administration, pour l'attribution du paragraphe E.
- M. Cyrille Lapon, technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté pour les attributions du paragraphe E ;

Article 5 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions du paragraphe F ;
- Mme Anita BOONE, attachée principal d'administration, chef de division personnels navigants, pour les attributions du paragraphe F ;
- Mme Julia BON, attachée principal d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe F ;
- M. Vincent Carmigniani, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F ;
- M. Martial Duqueyroi, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F ;
- M. Thierry Gillet, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F ;

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
ET PAR DÉLÉGATION
LA DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 : Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge l'arrêté n°19-2022-08-23-00018 du 23 août 2022.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 26 MARS 2024

Étienne DESPLANQUES

